



HAL
open science

Contribution à une histoire de la transhumance sur le rebord sud-est du Massif Central.

Franck Brechon

► **To cite this version:**

Franck Brechon. Contribution à une histoire de la transhumance sur le rebord sud-est du Massif Central. : Les troupeaux de l'abbaye Saint-Chaffre du Monastier à la fin du Moyen Age.. Contribution à une histoire de la transhumance sur le rebord sud-est du Massif Central., 1997, France. pp.49-62. halshs-00879467

HAL Id: halshs-00879467

<https://shs.hal.science/halshs-00879467>

Submitted on 4 Nov 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Office culturel du pays de la jeune Loire et du Mézenc

Les bénédictins de Saint-Chaffre du Monastier

Histoire et archéologie d'une congrégation

Actes du colloque
des 7, 8 et 9 novembre 1997

Franck BRECHON

CONTRIBUTION À UNE HISTOIRE DE LA TRANSHUMANCE
SUR LE REBORD SUD-EST DU MASSIF CENTRAL :
LES TROUPEAUX DE L'ABBAYE DE SAINT-CHAFFRE-DU-MONASTIER
À LA FIN DU MOYEN AGE

Pays de vastes herbages d'altitudes, le plateau des confins du Vivarais et du Velay se prête par ses caractères naturels admirablement bien à l'élevage ovin extensif. Dès le Moyen Age, plusieurs établissements ecclésiastiques y ont entretenu des grands troupeaux, qu'il s'agisse des cisterciens de Mazan ou des Chambons, mais aussi des chartreux de Bonnefoy, des hospitaliers de Devesset, de l'Hôtel-Dieu du Puy ou des bénédictins de Saint-Chaffre. En outre, à ces monastères locaux qui utilisent largement les pâturages montagnards, il faut ajouter plusieurs établissements "voisins" dont les troupeaux fréquentent la région, comme les cisterciens d'Aiguebelle, au diocèse de Valence, les hospitaliers de Trignan au diocèse de Viviers et les templiers puis les hospitaliers de Jalès au diocèse d'Uzès.

Sans envisager ici de broser un tableau d'ensemble des diverses pratiques de l'élevage dans la région, nous souhaiterions faire le point sur la situation des troupeaux de l'abbaye de Saint-Chaffre, dans la mesure toutefois où une documentation assez limitée le permet. En effet, si le fonds documentaire de l'abbaye se distingue par le *Liber de reparatione chartarum* largement connu et exploité depuis son édition par Ulysse Chevalier, il est par ailleurs, comparativement aux autres abbayes de la région, assez pauvre en chartes de la fin du Moyen Age, période de pleine expansion de la transhumance. Les principaux textes que nous avons exploités en la matière n'en proviennent pas, mais se trouvent pour l'essentiel dans des fonds d'archives vivarois. Cette absence de documents significatifs portant sur la transhumance dans le fonds de Saint-Chaffre lui-même est si marquée qu'elle a parfois fait douter de la réalité et de l'importance de celle-ci, mais nous verrons qu'il n'en est rien.

Nous nous proposons de livrer dans les lignes qui suivent quelques jalons sur l'histoire de la transhumance chaffrienne comprise comme un élément d'une histoire de l'élevage médiéval qui reste à écrire pour l'ensemble du Massif-Central et de comparer la situation de Saint-Chaffre avec la pratique pastorale des autres abbayes de la région. La documentation, bien que maigre, nous permettra d'apporter quelques lumières sur la chronologie de la transhumance et sur les motivations qui ont poussé les moines de Saint-Chaffre à déplacer leurs troupeaux. Ensuite nous présenterons la draille par laquelle transitent les troupeaux chaffriens, pour finir avec quelques remarques sur l'organisation de la transhumance.

I. LE PLATEAU DU VIVARAIS ET DU VELAY : UNE TERRE D'ÉLEVAGE QUI IMPOSE SES CONTRAINTES

De par son altitude et son climat, le plateau vivaro-vellave offre à l'heure actuelle de multiples possibilités d'herbages naturels. La question se pose de savoir s'il en était de même au Moyen Age, avant les grands défrichements. Si aucune étude n'a encore présenté l'histoire du paysage en associant histoire du couvert forestier et histoire des herbages, la botanique fournit quelques données générales et permet de penser que dès le Moyen Age, les prairies dominaient sur une large partie de la région. En effet, la lande et les herbages subalpins existant indépendamment du degré d'anthropisation et de défrichement occupent presque tous les sols au-dessus d'une altitude variant de 1300 à 1350 mètres, voire même dès 1000 à 1100 mètres sur certains versants nord : de larges espaces sont donc naturellement couverts d'herbages propices à l'élevage ¹.

Sans préjuger des résultats d'une étude spécifique sur la question, nous pouvons donc avancer que dès avant les grands défrichements des XI^e-XIII^e siècles, les moines de Saint-Chaffre ont pu trouver des herbages naturels abondants, propices au développement d'un élevage susceptible d'apporter les ressources qu'une agriculture limitée par l'altitude et le climat n'est pas en mesure de fournir de manière satisfaisante ².

Ce même climat qui limite les possibilités de culture impose aussi de très strictes contraintes à l'élevage. En effet, l'enneigement et les températures hivernales, tant par leur rigueur que par leur exceptionnelle durée bloquent toute activité pastorale extérieure entre la mi-octobre et les mois de mai-juin ³. Un élevage strictement local est donc condamné à connaître une longue stabulation hivernale impliquant soit d'avoir un cheptel réduit pour arriver à le nourrir de foin durant un si long hiver et donc éventuellement de l'abattre partiellement à l'automne, soit de disposer de prés de fauche étendus. Ce facteur limitatif important n'est contournable que par la transhumance. C'est dans cette voie que s'orientent les établissements religieux pour augmenter le nombre de têtes de leurs troupeaux, à la différence des paysans du plateau qui eux se consacrent avant tout à un élevage bovin fixe ⁴.

En matière de transhumance, le plateau vivaro-vellave offre d'indéniables avantages. Il fournit, à l'image de tout le Massif-Central, de très bons herbages d'estive mais il est en outre

1 D. MICHAUX, V. LE BESNERAIS et F. LEBRE, *Massif du Tanargue, regard écologique sur le sud de la montagne ardéchoise*, Office National des Forêts, Privas 1997, pages 170 et suivantes.

2 L. CORNU, *Economie et vie rurales sur le plateau du Vivarais, XI^e-XV^e siècles*, mémoire de maîtrise, Université Lyon II 1991, pages 104 et suivantes.

3 E. DEFIVE et H. VIDAL, *Temps et climat du Mézenc*, in "*Cahiers du Mézenc*", 9 (1997), pages 82-83 et 88-91 pour les passages concernant le climat hivernal.

4 CORNU, *Economie et vie rurales*, *op. cit.*, pages 114-115.

à proximité immédiate des pâturages d'hiver que constituent le bas-Vivarais et le sud de la vallée du Rhône au climat méditerranéen. Le troupeau transhumant n'a donc pas besoin d'être déplacé de plus de 60 ou 70 kilomètres pour trouver une bonne herbe en toutes saisons : c'est un atout considérable pour ce mode d'élevage, dont les abbayes ont su profiter le moment venu.

II. LA MISE EN PLACE DE LA TRANSHUMANCE AU MOYEN AGE

La pratique de l'élevage est suggérée implicitement à plusieurs reprises dans le *Liber de reparatione chartarum* dès la fin du haut Moyen Age. En effet, parmi les multiples donations, legs et restitutions effectués en faveur de l'abbaye, vingt-trois portent explicitement sur des manses, des *villae* ou des biens divers avec leurs prés, pâturages et herbages⁵. Si la possession de ces herbages rend possible l'élevage bovin ou ovin, gardons nous toutefois d'y voir des possessions liées à la transhumance. Leur répartition géographique nous en dissuade. En effet, ces prés, pâturages et herbages sont pour plus de 80% situés en Velay, Gévaudan ou sur les plateaux du Vivarais, seul un acte du cartulaire mentionnant des prés à basse altitude. Ces derniers sont dans la "*vicaria de Fontebellonensi*"⁶, au manse de Bovozac, en bas-Vivarais. Un tel déséquilibre entre possessions d'altitude et celles de plaine ne devait pas permettre de faire fonctionner un système pastoral basé sur la transhumance, qui impose d'avoir des pâturages d'estive et d'hivernage de surface et de capacité d'accueil presque identiques. En outre, dans ces vingt-trois actes ou notices mentionnant des herbages, les prés de fauches (*pratium*) dominant nettement sur les quelques mentions de pâturages (*pascula*) : il est possible d'y voir la trace d'une longue stabulation hivernale demandant beaucoup de foin.

Ce n'est que dans le courant de la première moitié du XIII^e siècle que la transhumance des troupeaux de Saint-Chaffre est clairement attestée au travers d'une transaction sur les pâturages d'altitude et d'une donation de pâturages en plaine.

Le 3 des calendes de décembre 1210, l'abbé de Saint-Chaffre Pierre *Gaudini* et celui de Mazan représentant leurs monastères respectifs concluent un accord au sujet de l'usage des herbages que Saint-Chaffre possède dans les terres du château du Mézenc, sur la paroisse de Saint-Front, un différend s'étant élevé autour de la dépaissance de leurs troupeaux⁷.

5 Ulysse CHEVALIER, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Chaffre du Monastier; ordre de Saint-Benoît, suivi de la chronique de Saint-Pierre du Puy et d'un appendice de chartes*. Paris 1884 ; les chartes ou les notices mentionnant des herbages et des prés concédés à l'abbaye sont les numéros LVII, LXV, LXXI, LXXVIII, XC, XCVIII, CXV, CXLVIII, CLV, CXCVIII, CXCIX, CCI, CCVII, CCXXII, CCXXIV, CCXXIX, CCXLI, CCLV, CCLXXV, CCXCIII, CCXCV, CCXCVIII, CCC, CCCI, CCCX.

6 U. CHEVALIER, *op.cit.*, cf. *infra* note 8. n°CCI, commune de Saint-Etienne de Fontbellon, arrondissement de Privas, canton d'Aubenas.

7 Archives Départementales de l'Ardèche, 29 J 7. pièce n°3.

Cet accord, pour la part de Saint-Chaffre, concerne avant tout les herbages situés "*extra territorium de Montilii inferiori*". Le compromis conclu par l'entremise de Guillaume Gallerii, chanoine de Viviers, concède divers droits sur ce territoire à l'abbaye de Saint-Chaffre. Le plus intéressant pour nous est l'"*usum et comoditatem ad opus pecorum et omnium animalium suorum in predictis pascuis*". L'utilisation pastorale des terres de Saint-Front est donc très claire, la destination transhumante de ces herbages apparaissant implicitement lorsque Saint-Chaffre obtient la possibilité de mettre en défens ses terres "*a Pasqua usque ad festum Beati Michaelis*". Ce n'est seulement qu'après la Saint-Michel, si les herbages ne sont ni pâturés ni fauchés, sous entendu lorsque les troupeaux chaffriens en seront partis, que l'abbaye de Mazan pourra y envoyer ses propres bêtes. Outre le fait de confirmer la pratique de la transhumance dès 1210, cet acte nous en donne le calendrier qui correspond tout à fait à la période des frimas hivernaux, les troupeaux devant quitter la région de la fin septembre au mois d'avril.

Ce n'est que trente-huit ans après cette transaction avec Mazan qu'un acte nous renseigne en ce qui concerne les pâturages de plaine utilisés de septembre à Pâques pour l'hivernage des troupeaux. Le 7 septembre 1247, "*Aenricus, Armandus et Guigo, fratres domicelli, domini de Barre*", donnent à l'abbaye de Saint-Chaffre et à son abbé Raymond I^{er} de Barjac, "*pascua que habemus vel habere debemus in mandamento de Barre, et ligna et aquas*". L'usage pastoral de ces biens ne peut faire de doute, puisque les donateurs précisent la destination de leur libéralité qui devra servir "*ad usum pastorum vestrorum et vestrorum animalium et pecorum*"⁸. Cette concession générale des droits de dépaissance concerne toute l'étendue du mandement du château de Barrès qui couvre les paroisses de Saint-Vincent-de-Barrès, de Saint-Pierre-la-Roche et de Saint-Bauzile, soit selon les limites communales actuelles une surface de 3600 ha⁹. Ceci permet à l'abbaye de faire passer l'hiver à ses troupeaux dans des terres dont l'altitude varie de 200 à 500 mètres, en bordure de la vallée du Rhône, à l'abri des rudes hivers.

C'est au travers de cet unique acte que nous connaissons les domaines d'hivernage des troupeaux de Saint-Chaffre. Où les troupeaux allaient-ils avant la concession de ces herbages entre 1210, première date à laquelle la transhumance chaffrienne est assurée, et 1247 ? Nous n'en savons rien, mais si l'abbaye possède d'autres herbages d'hivernage,

8 CHEVALIER, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Chaffre*, op. cit., page xxv. Ulysse Chevalier en donne une transcription complète en précisant que cet acte se trouve aux Archives départementales de la Haute-Loire dans le fonds du Monastier, mais nous n'avons pu le retrouver. Une analyse succincte mais juste en est donnée aux Archives départementales de l'Ardèche dans le registre des notes de l'érudit Albin Mazon, côté 52 J 55, sub anno 1247.

9 A. MOLINIER, *Paroisses et communes de France ; Dictionnaire d'histoire administrative et démographique, Ardèche*, Paris 1976, pages 299, 369 et 389.

il est permis de penser qu'ils devaient se trouver dans la même région ou à proximité du Barrès. En effet lorsque l'on sait l'organisation que demande le déplacement d'un troupeau, surtout en terme de franchise de droits de pulvérisage à obtenir, disperser les pâturages impose de recommencer le même travail en plusieurs directions, ce qui est peu envisageable. A titre d'exemple, les domaines d'hiver des abbayes de Mazan et des Chambons que nous connaissons mieux sont tous très groupés : ceux de Mazan s'étendent au sud du massif du Coiron et ceux des Chambons dans la moyenne vallée de l'Ardèche.

Il a été écrit, bien rapidement à notre avis, que les troupeaux de Saint-Chaffre descendaient dans la région montpelliéraine sur les domaines du prieuré de Saint-Vincent de Barbeyrargues dépendant de l'abbaye. Outre la cartographie des implantations chaffriennes qui jalonnent sommairement et très ponctuellement le tracé de plusieurs drainilles, la seule justification proposée qui pourrait être éventuellement retenue comme une piste de travail est le fait que la vallée du Lez à proximité du prieuré de Saint-Vincent soit propice à l'expansion de pâturages d'hiver ¹⁰. Toutefois nous ne pouvons pour notre part souscrire à une telle assertion en l'absence de tout document probant. De plus, la distance à parcourir (environ 250 kilomètres) nous paraît dans ce cas être singulièrement longue et ne correspond pas à ce que l'on connaît pour les troupeaux des autres établissements voisins au Moyen Age ¹¹.

La date des premières mentions de transhumance peut paraître assez tardive, de même que la concession des premiers pâturages d'hiver connus, mais remarquons que les établissements cisterciens voisins des Chambons et de Mazan ne semblent pas commencer à transhumier en bas-Vivarais avant le début du XIII^e siècle. Le premier pâturage d'estive connu pour Mazan est concédé en 1202 à Alba ¹², suivi en 1220 et 1226 respectivement de ceux

10 P. A. CLÉMENT, *Les chemins à travers les âges en Cévennes et bas-Languedoc*, Montpellier 1989, page 241.

11 Le cas des troupeaux de l'Hôtel-Dieu du Puy déplacés vers la Provence a pu être proposé comme exemple de transhumance longue tendant à accréditer le fait que les moutons de Saint-Chaffre aient pu descendre en bas-Languedoc. En effet, au XVI^e siècle, les ovins de l'Hôtel-Dieu du Puy descendaient dans la plaine de la Crau, soit environ 250 kilomètres de voyage (M. C. MERLE-COMBY, *Quand les troupeaux de l'Hôtel-Dieu transhumaient en Provence*, in "Cahiers de la Haute-Loire", 1983, pages 113-136). Cette longue distance est valable au XVI^e siècle bien qu'elle surprenne (*Op.cit.*, page 133). Et ne peut être transposée au Moyen Age, même finissant. La destination des troupeaux de l'Hôtel-Dieu à la fin du XIV^e siècle et au début du XV^e siècle était semble-t-il la région de Lagorce et de Vallon, en bas-Vivarais (Archives Départementales de la Haute-Loire, fonds de l'Hôtel-Dieu, 1 b 907, f°59), soit environ 100 à 130 kilomètres de voyage seulement. Cette situation est alors conforme aux déplacements connus pour les établissements de Mazan et des Chambons, et que nous proposons pour Saint-Chaffre.

12 J. COLOMBI, *Opuscula varia*, page 560.

de Saint-Laurent-sous-Coiron et de Mirabel ¹³ puis encore Alba en 1255 ¹⁴. Pour ce qui est de l'abbaye des Chambons, la situation est la même et si un acte de 1173 laisse peut-être supposer la pratique de la transhumance ¹⁵, il faut attendre 1251 et la concession des herbages de Vogüe ¹⁶ suivie de ceux de Joyeuse en 1260 ¹⁷, et de Sampzon en 1277 ¹⁸ pour en avoir la certitude. Cette entrée tardive en transhumance pour les cisterciens de Mazan et des Chambons aurait pu s'expliquer par les difficultés rencontrées par ces établissements fondés dans la première moitié du XII^e siècle à acquérir des domaines pastoraux avant le XIII^e siècle. Toutefois, leur très rapide essor foncier nous fait repousser cet argument, surtout en ce qui concerne Mazan.

La transaction de 1210 et la donation de 1247 placent donc Saint-Chaffre dans le même mouvement chronologique que ses voisines, et sans doute doit-on considérer les deux premiers tiers du XIII^e siècle comme la période de pleine expansion de la transhumance pour les abbayes du plateau ¹⁹. La mise en place de la transhumance inverse est donc plus tardive que celle pratiquée par les abbayes des plaines languedociennes comme Aniane et Gellone dès le haut Moyen Âge, du vivant même de Saint-Benoît à Aniane ²⁰. Cette différence de chronologie entre la transhumance classique et la transhumance inverse ne serait-elle pas due à la géographie et à la nature des troupeaux ?

En effet, si une abbaye montagnarde peut entretenir un troupeau de taille moyenne avant tout destiné à sa consommation et au marché local en recourant aux herbages de fauche qui peuvent être abondants, ce n'est pas le cas de celles des plaines. Dès le début leurs troupeaux ont dû transhumer faute de la moindre herbe en été, manque qui ne pouvait être localement compensé par des herbages de fauche.

L'abbaye de montagne ne se trouve dans l'obligation de pratiquer la transhumance que dans le cas où elle élève de très grands troupeaux. Un tel élevage dépassant largement les besoins de la seule abbaye est avant tout à vocation spéculative : sa raison d'être est alors à

13 *Ibidem*, pages 569 et 560.

14 Archives Départementales de l'Ardèche, 2 E 2195 bis, f°686.

15 Archives Départementales de la Lozère, 6 J 1, f°37r°.

16 Archives Départementales de l'Ardèche, 1 H 8, pièce n°1.

17 Archives Départementales de l'Ardèche, 1 J 152, f°172.

18 Archives Départementales de l'Ardèche, 1 H 3, pièce n°1.

19 Il est toujours possible de penser qu'un texte antérieur à 1210 nous ait échappé mais rien dans la documentation concernant Saint-Chaffre, pourtant globalement assez abondante pour la période des IX^e-XII^e siècles à la différence des XIII^e-XIV^e siècles, n'atteste de la pratique antérieure de la transhumance.

20 L. SCHNEIDER, *Monastères, villages et peuplement en Languedoc central : les exemples d'Aniane et de Gellone (VIII^e-XII^e siècles)*, thèse dactylographiée, Aix-en-Provence 1996, page 435.

rechercher dans l'évolution de la situation économique générale. En la matière, il se trouve que la fin du Moyen Age en Vivarais, comme dans tout le Languedoc, est marquée par l'essor des activités drapières, ainsi qu'en témoignent la multiplication des moulins à foulons et les nombreuses mentions de marchands drapiers dans les petites villes comme Privas, Aubenas, Annonay, Joyeuse ou les Vans²¹. La transhumance pratiquée par les abbayes du plateau serait alors la réponse à une demande de matière première accrue, dans la mesure où il est difficile d'imaginer que ces multiples têtes de bétail aient une destination uniquement bouchère dans une région au développement urbain limité à quelques centres à la démographie relativement modeste. En outre, si des villes comme Lyon, Nîmes ou Montpellier, mais surtout des centres urbains de Provence tels Marseille, Arles ou Carpentras qui s'approvisionnaient en Velay ont pu jouer un rôle dans l'essor de la transhumance, il est peu envisageable d'un point de vue économique que la demande ait été forte avant le XIII^e siècle, ce qui nous replace dans le même mouvement chronologique que l'essor de la draperie²².

L'impulsion à l'origine de la transhumance n'est donc pas la même pour les établissements de plaine et pour ceux de montagne, ce qui justifie les chronologies très décalées que nous rencontrons.

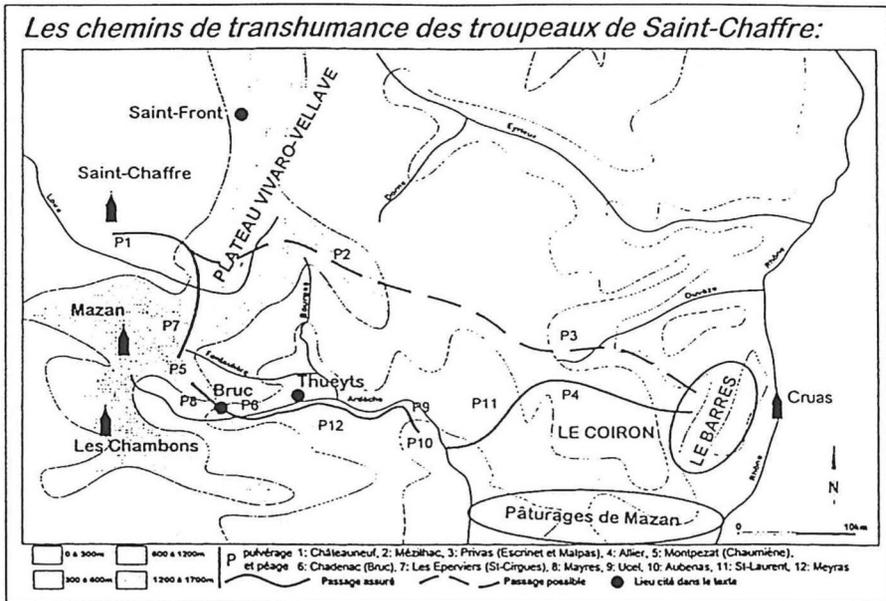
Certes, notre très modeste documentation sur les pâturages de l'abbaye ne permet pas de les cartographier avec exhaustivité, mais elle permet d'affirmer que Saint-Chaffre, à compter du XIII^e siècle au moins, sous la vraisemblable impulsion d'un nouveau "marché économique", s'adonne à la transhumance de ses troupeaux entre le plateau vivaro-vellave et le bas-Vivarais méditerranéen. Quelques autres documents apportent quant à eux des renseignements sur le parcours du bétail.

III. LES CHEMINS DE TRANSHUMANCE EMPRUNTÉS PAR LES TROUPEAUX DE SAINT-CHAFFRE

Faire transhumer un grand troupeau n'est pas une activité simple et demande une rigoureuse organisation, mais surtout impose de limiter le plus possible la distance à parcourir. Nous avons vu que les pâturages d'hiver se trouvent, au moins pour ceux que nous connaissons, en Vivarais entre Privas et la vallée du Rhône. Cela représente une distance en ligne droite d'environ 65 kilomètres, autour de laquelle plusieurs chemins différents existent. Le principal chemin par lequel l'abbaye de Saint-Chaffre faisait transhumer ses troupeaux est axé sur la vallée de l'Ardèche.

21 Pour l'heure, en l'absence d'une étude plus neuve, pour les questions concernant la draperie nous renvoyons le lecteur au chapitre très détaillé contenu dans J. REGNÉ, *Histoire du Vivarais*, tome 2 : *Le développement politique et administratif du pays de 1039 à 1500*, Largentière 1921, pages 452-472.

22 L. STOUFF, *Alimentation et ravitaillement en Provence aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris 1970, page 151.



L'utilisation de ce chemin par Saint-Chaffre est attestée par une transaction du 27 juin 1308 entre l'abbaye alors représentée par Pierre de Châteauneuf, moine et convers, procureur de l'abbé, et Guy de Montlaur²³. Cet acte débute par l'exposé d'un différend sur les droits de pulvérage en numéraire et en nature que Guy de Montlaur prélève sur la draille empruntée par les troupeaux de Saint-Chaffre pour la traversée des mandements de Montpezat, Mayres, Ucel, Aubenas et Saint-Laurent-sous-Coiron. Il est convenu en solution du conflit que *"ab ovibus et mutonibus et aliis animalibus que singulis annis adducentur per castra de Sancto Laurencio, de Ucello, de Albenassio, de Montpesato et de Mayres et per alia loca quecumque ipsius domini Montilauri, nomine dictorum dominorum abbatis seu conventus seu alterius ad depascendum herbas dicti monasterii et ad stecorandum terras ipsorum et hominum dicti monasterii, est pactum de non exigendo exigere in anno ab eis aliquid pro sue ratione polveratgii (...) in assensu seu decensu ditorum animalium"*. A ces droits de péage et pulvérage qu'abandonne Guy de Montlaur, il faut ajouter ceux qui ne lui appartiennent pas à Chadenac, Saint-Cirgues dépendant sans doute du château des Éperviers, et sur le Coiron à Allier²⁴. Tous ces droits jalonnent la draille par laquelle passent les troupeaux de Saint-Chaffre, qu'un autre texte permet de préciser dans sa partie la plus difficile : le passage du talus cévenol.

23 Archives Départementales de l'Ardèche, 19 J 91, pièce 5.

24 Saint-Cirgues : Archives Départementales de l'Ardèche, C 196, f°47 ;

Chadenac : F. ANDRÉ, *Une charte relative à l'abbaye de Saint-Chaffre*, in *"Revue du Vivarais"*, 1893, pages 40-47 ; Allier : Archives Départementales de l'Ardèche, C 196, f°556.

Il s'agit d'une transaction entre Béraud Ytier, seigneur de Géorand et de Chadenac, et l'abbaye de Saint-Chaffre du 24 août 1278²⁵. A cette date l'abbaye fait l'acquisition de divers droits dans le territoire de Bruc qu'elle possédait déjà depuis au moins 1023 et où elle a construit une église²⁶. Parmi les droits liés au mas de Bruc que l'abbaye achète pour le prix de 6000 sous viennois et 12 livres viennoises figure la "*manubriam ad opus pratorum seu aliarum quibuscumque rerum pascairalgii*" ce qui précise la vocation avant tout pastorale de cette acquisition. Par le biais de cet achat, Saint-Chaffre parvient aussi peut-être à se dispenser des droits de pulvérage de Chadenac, ou tout au moins d'une partie de ceux-ci. En effet, le péage et pulvérage perçu à raison du château de Chadenac au mas de Bruc fait partie de ce que Saint-Chaffre achète, ce qui l'exonère de fait des droits à y payer.

Le mas de Bruc situé dans le mandement de Chadenac, au fond de la vallée de l'Ardèche, est extrêmement bien placé sur la draille de transhumance. Le toponyme ancien est encore tout à fait bien conservé sur la commune de Barnas et ne pose aucun problème d'identification. Il désigne encore de nos jours un vaste quartier où se trouvent des bâtiments baptisés "Saint-Théofrède"²⁷. Les possessions chaffriennes sont au débouché dans la vallée de l'Ardèche du vallon dit du Ruisseau du Vallat, qui descend en droite ligne du lieu de Chaumiène où se perçoit le pulvérage de Montpezat dont il est question dans la transaction de 1308²⁸. Non loin de Chaumiène, le toponyme évocateur des "Fumades" doit être rapproché de l'axe de transhumance, de même que le "serre du mouton" ou les "Roches de la Montade" situés entre Chaumiène et Bruc.

Pour synthétiser l'ensemble des données acquises à la lecture de ces deux textes, il apparaît que les troupeaux de Saint-Chaffre quittent le plateau par Saint-Cirgues-en-Montagne pour arriver à Chaumiène en passant par le lieu dit "Les Fumades" et le vallon du Ruis-

25 La transaction en question est aux mains d'un particulier et n'est connue que par sa publication : ANDRÉ, *Une charte relative à l'abbaye de Saint-Chaffre. op. cit.*, pages 40-47.

26 CHEVALIER, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Chaffre. op. cit.*, CCLXXXIV.

27 Cartes I.G.N. 1/25000, 2837 ouest (Coucouron) et 2837 est (Thueyts-Burzet).

28 Nous nous basons sur divers arguments pour penser que le péage et pulvérage dit de "Chaumiène" ne constitue en fait qu'un point de perception de celui de Montpezat. Tout d'abord, ce n'est pas un péage de plein droit : en effet, Chaumiène n'est le chef-lieu d'aucun mandement et aucun château n'y est situé. En outre, il n'apparaît jamais dans aucun hommage ou dénombrement à la différence de tous les péages de plein droit. Le fait qu'il soit en 1308 aux mains des Montlaur implique qu'il s'agisse d'une annexe soit de celui de Mayres, soit de celui de Montpezat. Le doute entre Mayres et Montpezat ne peut être levé qu'à la lecture du tracé de la draille empruntée par Saint-Chaffre. Nous savons que l'abbaye paye tout à la fois pour les mandements de Mayres et de Montpezat, ce qui implique de passer au travers des deux mandements : celui de Mayres est traversé longuement dans la descente vers l'Ardèche alors point de perception des droits de Montpezat, sans quoi l'abbaye n'aurait rien à payer à ce péage.

seau de Vauclare. Depuis Chaumiène, la descente par le vallon dit du "Vallat" les fait traverser le mandement de Mayres, puis ils arrivent au mas de Bruc pour peut-être faire étape après la partie la plus rude du parcours. Continuant dans la vallée de l'Ardèche, le troupeau passe à Chadenac, Meyras et Ucel puis Aubenas pour déboucher en plaine. Le trajet n'était pas pour autant fini : il restait à traverser le plateau du Coiron en passant par Saint-Laurent-sous-Coiron. Une fois sur le Coiron, rien ne nous indique comment les troupeaux regagnaient la région de Barrès, mais le chemin n'est alors ni long, ni accidenté, seul restait à franchir le mandement d'Allier et ses droits de pulvérage. Le passage de troupeau transhumant dans le mandement d'Allier est explicite en 1491 lorsque noble Antoine de Lestrange rend hommage au comte de Valentinois pour son château d'Allier ²⁹, puisque parmi les droits hommages figure "le pulvérage et casse du betail qui y passoit pour aller aux montaignes". Sans en avoir la certitude, nous pouvons présumer qu'il s'agit de droits portant au moins pour partie sur le cheptel de Saint-Chaffre, qui une fois engagé sur le Coiron après Saint-Laurent-sous-Coiron, ne peut que passer par Allier pour rejoindre le Barrès. Il peut paraître singulièrement complexe de monter sur le Coiron pour en redescendre ensuite alors que la géographie permet de le contourner par le sud sans difficulté, mais outre le fait de diminuer sensiblement la distance, le passage par la montagne évitait sans doute de transiter par les terres et les pâturages d'hiver de l'abbaye de Mazan, à Vogüe, Berg, Alba et Sceautes.

Les troupeaux de Saint-Chaffre arrivaient finalement à bon port au terme d'un voyage d'une centaine de kilomètres. Ce voyage devait durer quatre ou cinq jours environ, si l'on prend comme base des étapes quotidiennes de 20 à 25 kilomètres que l'on rencontre pour d'autres troupeaux transhumants ³⁰. La toponymie nous permet de suggérer qu'une nuit d'étape se faisait au lieu des Fumades, non loin de Chaumiène, avant ou après la partie la plus difficile du trajet qu'est le talus cévenol, la draille franchissant ici en quelques kilomètres un dénivelé de près de 1000 mètres. Rien n'indique les autres étapes.

Tout au long de ce voyage, les troupeaux devaient passer au travers des mandements du Béage, des Éperviers, de Montpezat, Mayres, Chadenac, Meyras, Ucel, Aubenas, Saint-Laurent et Allier, tous faisant l'objet d'un droit de pulvérage, sauf Le Béage pour lequel nous n'avons encore trouvé aucun droit. Cela représente un pulvérage tous les 10 ou 12 kilomètres. Que payaient les troupeaux ? Nous n'en savons rien, mais le tarif ne devait pas être négligeable au vu de l'âpreté avec laquelle les diverses abbayes transigent sur leurs franchises de pulvérage. Pour Saint-Chaffre, la seule franchise connue est celle confirmée par Guy de Montlaur en 1308 qui pouvait permettre d'échapper à la majorité des pulvérages entre Saint-Chaffre et le Barrès. En application de cette transaction, l'abbaye n'est

29 Archives Départementales de l'Ardèche, C 196, F°556.

30 MERLE-COMBY, *Quand les troupeaux de l'Hôtel-Dieu transhumaient en Provence. op. cit.*, page 114.

plus soumise qu'à trois ou quatre pulvérages : Saint-Cirgues/Les Éperviers, Meyras, Allier et peut-être Chadenac si l'achat de 1278 ne la dispense pas totalement de payer.

L'axe de la vallée de l'Ardèche et de ses affluents était sans doute le principal, voire le seul, employé par les troupeaux de Saint-Chaffre. Néanmoins, un autre axe bien connu qui a pu ou aurait pu servir pour rejoindre le Barrès est à mentionner. Aucun texte ne vient toutefois confirmer son usage par Saint-Chaffre. Il paraîtrait logique puisque plus court (seulement de 65 à 70 kilomètres) que les troupeaux de Saint-Chaffre aient été acheminés en suivant la route allant du Puy au Rhône qui passe par le Monastier même, puis Le Béage, Mézilhac, Privas et pour finir Chomérac ou la vallée de l'Ouvèze³¹. Ce chemin, par ailleurs axe commercial important, a en effet le mérite de ne pratiquement pas s'éloigner de la ligne droite. Si le fait que plusieurs droits de pulvérage soient levés sur cette route à Privas même, à l'Escrinet, au Malpas, à Mézilhac ou à Raphaël³² permet de penser que des transhumants l'empruntaient, rien n'indique avec certitude de quels troupeaux il s'agissait et si ceux de Saint-Chaffre en faisaient partie. Nous serons enclin toutefois à penser que Saint-Chaffre n'utilisait pas cette draille dans la mesure où elle ne semble bénéficier d'aucune exemption de pulvérage sur son parcours, à la différence de la draille de la vallée de l'Ardèche déjà décrite. Nous souhaitons toutefois présenter succinctement cet axe, puisque reliant la région du Monastier au Barrès.

IV. L'ORGANISATION DE LA TRANSHUMANCE DES TROUPEAUX DE SAINT-CHAFFRE

La documentation chaffrienne n'apporte que peu d'éléments en la matière, mais elle permet toutefois de formuler quelques remarques quant au mode de faire-valoir et au rôle que jouent les prieurés dans la transhumance.

Tout d'abord, nous voyons très clairement que l'abbaye n'a pas encore renoncé aux XIII^e et XIV^e siècles à tout mode de faire-valoir direct et qu'elle se lance même dans l'élevage spéculatif destiné sans doute à alimenter la proto-industrie drapière. Elle gère en effet elle-même la transhumance en transigeant avec l'abbaye de Mazan sur l'estive de ses troupeaux en 1210, ou en se faisant directement concéder des pâturages d'hivernage en 1247. De même, c'est l'abbaye elle-même qui achète les droits de pâturage au mas de Bruc et se fait confirmer des franchises de pulvérage en 1308.

31 F. BRÉCHON, *Espace et relations en Cévennes. première approche des structures d'échanges (milieu XIII^e siècle - milieu XV^e siècle)*, D.E.A. Université Lyon II, 1994, page 137.

32 Privas : Archives Nationales, H^o 3016/1 ; Malpas et Escrinet : A. MAZON, *Chartes des libertés et franchises de Privas de 1281 et confirmation de ces libertés (1309) et délibération de la communauté de Privas en 1690*, in *Bulletin Philologique et Historique*, 1893, pages 521-547 ; Mézilhac : Archives Départementales de l'Ardèche, 59 J 54, p. 13 ; Raphaël : Archives Départementales de l'Ardèche, C 196, f^o 86.

Puisque l'abbaye pratique elle-même un élevage important au point d'avoir recours à la transhumance, comment organise-t-elle celle-ci et se fait-elle aider dans la tâche par ses différents prieurés, si nombreux en Vivarais ? Ces derniers ont-ils servi de relais sur les chemins lors de la transhumance, ou alors à destination pour trouver des pâturages d'estive ou d'hivernage ? Il a parfois, assez imprudemment à notre avis d'ailleurs, été avancé que leur fonction transhumante était importante et que les diverses abbayes bénédictines se sont appuyées sur ces derniers pour organiser leur élevage³³. Nous verrons qu'il n'en est rien pour Saint-Chaffre. En effet, jamais la documentation que nous avons pu réunir sur les prieurés chaffriens ne nous apporte d'indications sur un quelconque rôle qu'ils auraient pu jouer dans la transhumance. Penser que l'abbaye a utilisé un ensemble de prieurés à cette fin suppose qu'ils aient été judicieusement placés dès avant l'essor de la transhumance elle-même. En effet, la principale période d'expansion chaffrienne en terme de prise de possession de prieurés et d'églises est à placer aux XI^e et XII^e siècles en application de la réforme grégorienne, soit au mieux 150 à 200 ans avant le premier essor de la transhumance qui est à placer, comme nous l'avons indiqué, aux XIII^e et XIV^e siècles. Les textes en notre possession nous laissent voir une organisation de la transhumance dans laquelle les prieurés ne jouent aucun rôle. Ainsi, si la draille de transhumance que nous avons pu tracer est bordée des églises ou des prieurés de Notre-Dame de Prévenchères à Montpezat, de Bruc et de Thueyts, ces derniers n'en accueillent vraisemblablement pas pour autant les troupeaux transhumants. L'abbaye fait elle-même l'acquisition de biens et de droits à cet effet à Bruc en 1278 bien qu'elle y possède l'église depuis le début du XI^e siècle. Il en est de même pour les pâturages d'hiver au Barrès qui ne sont la possession d'aucun prieuré, Saint-Chaffre n'en possédant pas dans la région. La situation de ceux de Saint-Front, perçue au travers de la transaction de 1210, ne diffère pas non plus. Certes l'église de Saint-Front est une possession chaffrienne, mais elle n'apparaît pas lors du différend avec l'abbaye de Mazan ; c'est l'abbé de Saint-Chaffre en personne qui vient régler la transaction au nom de l'abbaye, et non le prieur pour le compte de l'église de Saint-Front. Dans les quelques textes qui nous renseignent sur les obligations des prieurés vis-à-vis de l'abbaye, jamais l'accueil des troupeaux transhumants n'apparaît et nous ne connaissons que des redevances en grains, en vin et en peaux. En outre, seuls les prieurés les plus proches ont des relations économiques serrées avec l'abbaye, les plus lointains (autres que ceux du Vivarais au sens large, du Velay et du Gévaudan) ne lui devant rien³⁴.

N'utilisant pas les terres de ses prieurés et de ses églises, la transhumance des troupeaux de Saint-Chaffre passe par l'acquisition ou la concession à titre gratuit de droits de

33 CLÉMENT, *Les chemins à travers les âges*, *op. cit.*, pages 237 et suivantes.

34 V. BARRALON, *L'abbaye du Monastier-Saint-Chaffre sous Guillaume IV (1086-1136)*, in "*Cahiers de la Haute-Loire*", 1984, pages 147-148.

pâturages spécifiques. Il s'agit bien de droits de dépaissance indépendants de la possession des terres qui les portent, étendus à l'échelle d'un mandement ou tout au moins de plusieurs mas et *villae*. Cette pratique de la dépaissance sur des terres n'appartenant pas à l'abbaye est générale dans la région et se rencontre de même pour les établissements de Mazan, Les Chambons, Bonnefoy, Aiguebelle, Devesset, Jalès ou Trignan pour ne mentionner que les principaux.

Si nous savons sur quelles terres Saint-Chaffre transhume, aucun texte n'apporte toutefois de précision sur le personnel chargé de la conduite des troupeaux. Est-ce le rôle de moines convers, aidés de bergers recrutés spécialement pour la transhumance ? Nous pouvons tout au plus noter que lors de la transaction sur les droits de pulvération conclue avec Guy de Montlaur, l'abbé est représenté par un convers, Pierre de Châteauvieux. C'est peut-être le signe que les moines convers gèrent tout particulièrement la transhumance.

Autre zone d'ombre qu'aucun texte ne vient éclairer, la place de l'élevage transhumant dans l'économie de l'abbaye reste pour nous insaisissable faute de documents comptables³⁵. Nous ne possédons en effet qu'un fragment de journal des dépenses du réfectoire pour les années 1392 et 1393³⁶. L'importance numérique même des troupeaux transhumants, qu'il s'agisse de ceux de Saint-Chaffre ou des abbayes voisines, demeure une inconnue. Tout au plus trouve-t-on quelques éléments de comparaison géographiquement assez proches. On sait par exemple que l'unité de taxation de base pour le pulvération d'Alès en 1452 est la "cabane" de 750 têtes³⁷. Un troupeau courant doit compter au moins de mille à deux mille têtes si l'on veut que l'unité de 750 soit effectivement utilisable sans être systématiquement fractionnée. La seule abbaye à transhumer sur le plateau vivarois pour laquelle nous avons une idée du nombre de bêtes composant ses troupeaux est celle d'Aiguebelle : en 1295 un litige s'élève sur le passage des moutons de cette abbaye par les terres du prieuré du Cros-de-Géorand, le prieur autorisant finalement le passage de 3600 têtes³⁸. Toujours à titre de comparaison, mentionnons l'ampleur de certains troupeaux transhumant entre la région de Montpellier-Nîmes et le Gévaudan, dont le nombre peut s'élever à 1500 ou 2000 au milieu du XV^e siècle³⁹. Plus près de Saint-Chaffre, le nombre de têtes des troupeaux de l'Hôtel-Dieu du Puy transhumants vers Lagorce, en bas-Vivarais,

35 Au sujet des documents comptables de l'abbaye, nous renvoyons le lecteur au texte de la communication de M. Martin de Framond, inséré dans le présent volume.

36 Archives Départementales de la Haute-Loire, fonds de l'abbaye du Monastier : 17 H 60.

37 Archives Départementales du Gard, C 163, pièce 21.

38 *Chartes et documents de l'abbaye d'Aiguebelle*, t.1, n°115.

39 N. FENEYROU, *Contribution à l'histoire de la transhumance au XI^e siècle*, in "Revue du Gévaudan, des Causses et des Cévennes", 1963, pages 126 et suivantes.

à la fin du XIV^e siècle s'élève au nombre de 1800 à 2000 ⁴⁰. Si ces chiffres ne peuvent être transposés directement pour Saint-Chaffre avec certitude, ils permettent de fixer les idées quant à l'importance des troupeaux qu'il était possible de faire transhumér. Leur ampleur suggère en outre que l'élevage ovin devait être une activité particulièrement lucrative.

A l'issue de ce tour d'horizon de la transhumance chaffrienne, et malgré de nombreuses limites documentaires, quelques points importants ressortent. Tout d'abord, il apparaît que seule une vision tronquée de la documentation a pu jusqu'à présent en faire sous-estimer l'importance. En effet, les sources de cette dernière ne sont pas dans les fonds de Saint-Chaffre aux archives de la Haute-Loire et encore moins dans le cartulaire, mais dans des fonds d'archives voisins. Les quelques textes retrouvés mettent en évidence que la transhumance se pratique entre le Velay et le Vivarais. Cette orientation géographique est la seule à permettre de passer des pâturages d'altitude à des pâturages de plaine en très peu de distance, donc avec moins de difficultés pour transhumér et à moindre coût en terme de frais de pulvérisation. La transhumance s'organise en recourant à de simples droits de pâturages dont la possession est indépendante des prieurés et des églises de la congrégation chaffrienne, qui ne jouent pas un rôle prépondérant en la matière. Tout comme ses voisines cisterciennes de Mazan et des Chambons, l'abbaye bénédictine de Saint-Chaffre ne se lance dans la transhumance inverse qu'à compter du XIII^e siècle, moment où se développe un grand élevage spéculatif lié à l'activité drapière et à la tannerie en plein essor. C'est donc une impulsion résolument commerciale qui est à l'origine de la transhumance inverse, ce qui explique que celle-ci n'apparaisse que plusieurs siècles après la transhumance classique. Contrairement aux établissements de plaine comme Gellone ou Aniane contraints de recourir à la transhumance dès le haut Moyen Âge du fait de l'impossibilité d'entretenir le moindre troupeau à l'ombre de leurs murs, seul le passage à un élevage à grande échelle ne permet plus à Saint-Chaffre de garder ses troupeaux à l'année sur le plateau.

Franck BRÉCHON ⁴¹

40 Archives Départementales de la Haute-Loire, fonds de l'Hôtel-Dieu. 1 B 907.

41 Doctorant à l'université Lyon II, Membre associé U.M.R. 5648 : "*Archéologie et histoire dans le monde méditerranéen et les pays rhodaniens au Moyen Âge*".